



Fondé le 18 avril 1901  
Reconnu d'utilité publique

## CONSEIL NATIONAL DES FEMMES FRANÇAISES

---

### Le CNFF s'insurge contre la fin du droit constitutionnel d'avorter aux Etats-Unis

---

La Cour Suprême des Etats-Unis le 24 juin 2022 a abrogé son arrêt historique « Roe versus Wade », adopté le 22 septembre 1973, qui garantissait aux femmes le droit d'avorter dans l'ensemble du pays, reconnaissant l'IVG comme un droit protégé par la constitution américaine. Il y a 50 ans, les juges de la plus Haute Cour avaient considéré que « *le droit au respect de la vie privée, présent dans le 14<sup>ème</sup> amendement de la Constitution...est suffisamment vaste pour s'appliquer à la décision d'une femme de mettre fin ou non à sa grossesse.* » 16 Etats sur 50 ont modifié leur législation pour respecter cet arrêt de 1973.

Un changement de cap radical s'est amorcé ces dernières années et a atteint son apogée le 1<sup>er</sup> septembre 2021 avec la loi dite « battement de cœur », entrée en vigueur au Texas, au terme de laquelle l'IVG est interdite dès que le pouls de l'embryon est détectable, autour de la sixième semaine de grossesse, alors que la grande majorité des femmes ignore être enceinte.

**Ce 24 juin 2022, la plus Haute Cour des Etats Unis où sont tranchés les plus grands débats de société a fait triompher une idéologie conservatrice catastrophique pour les droits des femmes et leur santé.**

**Le Conseil International des Femmes (ICW-CIF) -auquel est affilié le CNFF et les Conseils Nationaux des Femmes de 64 autres pays- réuni en Assemblée Générale en mai 2022 à AVIGNON, a voté, une résolution dénommée « l'interruption volontaire de grossesse (IVG), un droit fragilisé », aux termes de laquelle,**

**Après avoir rappelé :**

- l'article 2 de la Déclaration universelle des droits de l'homme,
- l'article 12 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son Protocole facultatif (CEDAW/CEDEF) ratifiée par 151 Etats et entrée en vigueur en 1981 ,
- la Déclaration et la Plateforme de Pékin (septembre 1995) affirmant que les droits de la Femme incluent le droit pour celle-ci d'avoir le contrôle de sa sexualité et de

prendre toutes décisions concernant sa santé sexuelle et reproductive, en toute responsabilité et libre de toute coercition, discrimination et violence,

- les résolutions du Parlement européen recommandant explicitement aux États membres de légaliser l'avortement et affirmant que le refus d'accès à l'avortement constitue une forme de violence à l'égard des femmes,
- la Convention Européenne des Droits de l'Homme (4 novembre 1950),
- la Charte des Droits fondamentaux de l'Union Européenne (décembre 2000),
- les principes directeurs internationaux de l'Unesco sur l'éducation à la sexualité (10 janvier 2018),
- la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et contre la violence domestique (Convention d'Istanbul, adoptée 7 avril 2011 et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2014).

**Constatant les menaces qui pèsent dans différents pays sur le droit des femmes à l'avortement,**

**ICW-CIF A APPELLE SES CONSEILS AFFILIÉS ET LEURS MEMBRES A :**

- **coopérer avec d'autres partenaires, y compris d'autres ONG, pour lutter contre toute limitation du droit à l'avortement,**
- **œuvrer pour un accès légal universel et inconditionnel à l'avortement,**
- **surveiller de près les pratiques d'avortement dans tous les pays,**
- **éduquer et informer les femmes afin de les mettre en garde contre le danger des «fake news» qui sont véhiculées sur internet par les mouvements anti-avortement,**
- **associer les jeunes et les femmes, en particulier les jeunes femmes, à la prise de décision,**
- **insister sur la nécessité de mettre en œuvre et d'appliquer des sanctions contre les sites anti-avortement et les réseaux sociaux diffusant de fausses informations,**
- **supprimer les barrières limitant l'accès à l'avortement et pénalisant les femmes,**
- **promouvoir au sein des systèmes scolaires formels et informels une éducation qui accorde une place prépondérante aux droits individuels et plus particulièrement aux droits des femmes.**

**Le CNFF CONSIDERE QUE supprimer le droit à l'avortement :**

- **c'est bafouer les droits humains et les droits des femmes à disposer de leur corps,** à décider quand et si elles veulent avoir des enfants ;
- **c'est obliger les femmes à pratiquer au risque de leur vie des avortements clandestins** sauf à disposer des moyens financiers pour se rendre dans des pays où l'avortement est légal ;
- **c'est renforcer la précarité des femmes** qui, enceintes contre leur gré, ne peuvent pas poursuivre leurs études, apprentissages pour acquérir l'autonomie financière et risquent de s'enfoncer dans la pauvreté.

Que dire d'une femme victime de viol et de violences sexuelles : c'est une double peine !

**Solidaire des femmes de tous les pays où leurs droits fondamentaux sont bafoués et conscient de la fragilité des droits acquis par les femmes,**

**La France ayant, par ailleurs, pris la tête de la coalition d'action « autonomie corporelle et droits en matière de santé reproductive et sexuelle » du FGE (30 juin – 2 juillet 2021)**

**Le CNFF –CONSEIL NATIONAL DES FEMMES FRANCAISES– demande l'inscription du droit à l'avortement dans la constitution française afin qu'il soit reconnu comme un droit fondamental ainsi que son inscription dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.**

**Paris, le 26 juin 2022**